



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – KLEINHENTZ – SATILMIS – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI – KERMAOUI – M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. ELHADI - LA LEGGIA.

14 - Demandes de subvention 2024 du Conseil de Fabrique

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Différents frais grèvent chaque année le budget de la paroisse Saint-Jean Baptiste. Il s'agit des frais d'électricité afférents aux cloches et à l'horloge, ainsi que des frais d'électricité et de chauffage de la morgue.

Le montant total de ces frais s'élève à 1 000 €.

Le Conseil de fabrique sollicite donc une subvention de 1 000 € pour lui permettre de couvrir ces frais.

Par ailleurs, le Conseil de Fabrique sollicite également une subvention exceptionnelle de 2 000 €. En effet, suite à l'installation d'une pompe à chaleur à la morgue du village qui fonctionne l'été pour produire du froid et l'hiver pour le chauffage du lieu et du fait que la morgue est branchée sur le compteur électrique de l'église, la facture a triplé et s'élève à 1 099,31 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accéder à ces 2 demandes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- donne son accord au mandatement de ces 2 subventions respectivement de 1 000 et 2 000 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »